



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Membres du Conseil Municipal présents : 21

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Membre du Conseil Municipal absent excusé: 1

Membre du Conseil Municipal absent: 0

Votants : 28

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les points suivants :

1. Budget Principal : Décision Modificative N°2
2. Subvention dans le cadre du soutien en faveur du peuple marocain
3. Subvention au profit de l'AVVEJ La Passerelle dans le cadre du projet « *La Passerelle fait son cinéma* »
4. Cœur d'Essonne Agglomération - Accord relatif à un fonds de concours versé par la commune de Marolles-en-Hurepoix pour le financement des diagnostics, des études et des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle
5. Approbation de la participation de la commune de Marolles-en-Hurepoix au groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale (article L 300-9 du code de l'Urbanisme) et autorisation de signature de la convention constitutive
6. Autorisation pour le déploiement de la vidéoprotection sur le centre de secours de la commune de Marolles-en-Hurepoix
7. Convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune de Marolles-en-Hurepoix dans le cadre d'une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques
8. Révision du plan de protection de l'atmosphère 2022-2030 – Avis du Conseil Municipal
9. Personnel communal : liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
10. Compte-rendu d'activité de l'année 2022 établi au titre de la convention d'Intervention Foncière conclue entre CDEA, la commune et l'EPFIF (le Conseil a donné acte de la présentation de ce document)

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 22 septembre 2023

LE MAIRE

Georges Joubert

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune suite à son approbation lors de la séance du conseil municipal suivante.